

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Viol sur mineure : 10 ans pour Orlick Mingondza

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

UNE affaire cent pour cent Mingondza. Le père Yvon Mingondza qui poursuit son premier fils, Orlick Girel Mingondza, pour le viol de sa petite sœur A.M., alors âgée de 8 ans. Les faits se déroulent courant mai 2012. Outre qu'ils relèvent de l'inceste, l'accusé a abusé de sa petite sœur par voies anale et vaginale. Après cet acte, le criminel sexuel a également fui du domicile familial. Et le père Yvon Mingondza de saisir la Police judiciaire d'une plainte contre son fils. Appréhendé, ce dernier a reconnu les faits. En dépit de nombreuses sollicitations pour qu'il retire la plainte, Yvon Mingondza est resté intraitable. Décidé à extirper la gangrène qui se développait parmi sa progéniture, à travers le comportement de son premier rejeton, le père de famille a fait preuve d'une rigueur et d'une fermeté inébranlables.

Tant le ministère public, la Cour, le conseil de l'accusé (Me Bisseké Mbani) que le public ont tiré des leçons morales de cette affaire qu'a résumée l'avocat de la défense en ces termes : " Tant que les parents que nous sommes auront toujours à étouffer les scandales et autres abominations qui se produisent dans nos familles, nous sèmerons la mauvaise graine qui, en grandissant, nous causera toujours des tourments. Il faut combattre le mal à la racine, et c'est ce qu'Yvon Mingondza a fait; et nous devons nous en inspirer ". Et quelles ont été les implications positives de son état d'esprit, lui qui, durant les 8 ans de détention préventive de son fils, n'a pas osé lui rendre visite ? Dans un premier temps, il s'est agi de protéger la famille et, principalement, la victime contre ce " danger naissant " qu'il représentait, lui qui, à 12 ans, avait déjà cassé le véhicule de son père, et à 14 ans, a engrossé une fille de 16 ans (donc plus âgée que lui).

Comme l'a relevé la Cour, la fermeté du père de famille est allée au-delà de ses attentes. Car, en prison, Orlick Girel Mingondza est devenu un autre être. Converti au christianisme, il est devenu pasteur " et n'a plus que Christ à la bouche ".

Déjà, à son conseil qui lui demandait quelle sera son attitude s'il prenait les 20 ans tel que prévu par le Code pénal pour ses crimes, il répondra : " c'est que Dieu l'aurait voulu ". Simplement.

En outre, celui qui n'avait plus d'issue honorable, au regard de la voie de la délinquance empruntée, vient d'obtenir durant sa détention préventive, le... baccalauréat. Tandis que sa victime de petite sœur est aujourd'hui en classe de terminale. Et, ironie du sort pour lui : ayant violé sa sœur de 8 ans, c'est... 8 ans après qu'il est jugé.

Le ministère public a mis en exergue les articles 256 alinéa 2



Photo: L.RA/L'Union

Orlick Girel Mingondza est devenu un autre homme en prison.

et 259 alinéa 1 du Code pénal qui répriment ces faits, puis a requis 20 ans contre l'accusé.

Après délibération, la Cour a condamné Orlick Girel Mingondza à 10 ans de réclusion

criminelle. Ayant déjà purgé 8 ans, il devra sortir de prison dans 2 ans.

8 ans de réclusion pour complicité de vol qualifié

Nadège ONTOUNOU
Franceville/Gabon

JEFFREY Oyibi Ndoumba Silaye, Gabonais de 21 ans, a comparu devant la Cour criminelle de Franceville pour complicité de vol qualifié.

Les faits querellés remontent au samedi 19 août 2017 à Moanda, lorsque Mahamat Nahar, qui rentre chez lui, est pris en étai, vers 19 heures, par deux individus, identifiés plus tard comme Jeffrey Oyibi Ndoumba Silaye et Teddy Glaise Lendimbi Mvou (qui lui arrache son téléphone portable et vingt-trois mille francs), avant de prendre la fuite. Armé d'un couteau, la victime, qui se lance aussitôt à la poursuite de ses deux agresseurs, rattrape Lendimbi, puis lui réclame séance tenante ses biens. Ce dernier lui ayant op-

posé une fin de non-recevoir, il le poignarde à plusieurs reprises. Lendimbi succombe, quelques instants plus tard, à ses blessures. Avec sa mort s'éteint l'action publique à son encontre. C'est la raison pour laquelle Oyibi, en détention préventive à la prison centrale de Franceville depuis plus de deux ans, était seul à la barre.

Il a, du reste, reconnu sans ambages les faits mis à sa charge. Son avocat, Me Abeng Minko, a plaidé l'acquittement de son client : " Il n'y a pas lieu de rentrer en voie de condamnation, mon client doit être acquitté du chef de complicité de vol qualifié ". Le ministère public a requis la culpabilité de l'accusé et sa condamnation.

Au terme des débats à charge et à décharge, la Cour a déclaré l'inculpé coupable du crime



Photo: Nadège Ontounou

Oyibi a reconnu les faits.

de complicité de vol qualifié. Après lui avoir reconnu des circonstances atténuantes, elle l'a condamné à 8 ans de réclusion

dont 2 avec sursis, et au paiement de cinq cent mille francs à titre de dommages et intérêts à verser à la victime.